DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/06





CULTURE

OBJET:

Conclusion d'une convention de partenariat pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap

DATE DE LA CONVOCATION 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR Monsieur Fabrice BARBE

VU la volonté de la Ville de Poussan de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, notamment par l'accès aux loisirs culturels,

M. BARBE expose aux membres du Conseil municipal que le Foyer de Vie Jean PIAGET héberge et accueille des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Dans le cadre de son accueil de jour, ce Foyer souhaite faire découvrir et développer la pratique du théâtre au bénéfice de ces personnes en partenariat avec la Compagnie du Strapontin et la Ville de Poussan.

Pour l'Association Vallée de l'Hérault – Foyer Jean PIAGET, l'objectif est de faire découvrir et développer la pratique du théâtre en faveur des personnes accueillis au sein de sa structure. A cet effet, la Compagnie du Strapontin assurera l'animation de ces ateliers, qui se dérouleront au sein de la salle de spectacle gracieusement mise à disposition par la Ville de Poussan, les jeudis matin de 09h30 à 12h00.

Ces ateliers pourront conduire à une programmation adaptée.

M. BARBE précise qu'il s'agit de renouveler pour 2023 ce partenariat déjà établi en 2022, par la conclusion d'une nouvelle convention en fixant les modalités, ce pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230405-23_07260-Al Date de télétransmission: 05/04/2023 Date de réception préfecture: 05/04/2023 Publié numériquement, le : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- APPROUVE le renouvellement pour l'année 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le Foyer Jean PIAGET, et la Compagnie du Strapontin pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de seance,

Gérard ORTUNO

Florence SANCHEZ

Le Maire

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Publié numériquement, le : 06/04/2023